

## PROCES VERBAL

Lundi 28 avril 2008 à 19 heures, le Conseil de la Communauté de communes des deux Rives de la Seine, légalement convoqué, s'est réuni en son siège, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel SORAIN, Président.

### Secrétaire de séance :

Nathalie JUBAN

**Date de la Convocation :**  
18 avril 2008

**Date d'affichage :**  
18 avril 2008

**Nombre de conseillers  
en exercice : 23**

**Nombre de conseillers  
présents : 23**

**Nombre de votants : 23**

### DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :

- Michel SORAIN
- Philippe TAUTOU
- Eddie AÏT
- Hugues RIBAUT
- Pierre CARDO
- Annick DELOUZE-WOLFF
- Denis FAIST
- Mireille BOURBON-PEREZ
- Laurent LANYI
- Philippe BARRON
- Catherine ARENOU
- Rolande FIGUIERE
- Pierre GAILLARD
- Nicole BIARD
- Jean-Louis FRANCAIT
- Nathalie JUBAN
- Martine PELLETIER
- Pierre-Claude DESSAIGNES
- Hubert FRANCOIS-DAINVILLE
- Patrice JEGOUIC

### DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

- Joël MANCEL
- Annick WOLFF
- Virginie MUNERET
- Jean-Yves SIX

### DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS :

- Catherine LABOUREY
- Manuella MARIE
- Josette LIMIDO
- Alain MAZAGOL

**SECRETARE DE SEANCE**

En application de l'article L 2121.15 du code général des collectivités territoriales, Madame Nathalie JUBAN a été désignée secrétaire de séance.

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2008**

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2008 a été approuvé à l'unanimité.

1

**CREATION DES COMMISSIONS**

**RAPPORTEUR : Michel SORAIN**  
**Président**

**EXPOSE**

En application des articles 2121-22 et 5211-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut former des commissions chargées d'étudier les dossiers soumis à l'assemblée à l'initiative de l'administration ou d'un de ses membres.

Les commissions peuvent être constituées soit pour un objet déterminé, soit pour une catégorie de domaines ou de compétences.

Le bureau suggère de constituer 14 commissions dont l'animation sera confiée aux Vice-présidents, étant rappelé que le Président est membre de droit de chacune d'elles.

Outre le Président de la Communauté de communes, le Vice-président délégué, chaque commission sera composée d'un membre titulaire, et autant de suppléant, par commune.

**DELEGATION AMENAGEMENT DE L'ESPACE, ACTIVITES COMMERCIALES, HABITAT, ACCUEIL ET SEDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE**

Monsieur TAUTOU Vice-président

- Commission aménagement de l'espace - activités commerciales
- Commission habitat - accueil/sédentarisation des gens du voyage

**DELEGATION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT DURABLE, EMPLOI –**

Monsieur CARDO Vice-Président

- Commission développement économique - développement durable
- Commission emploi - insertion par l'économie

**DELEGATION FINANCES, TRANSPORTS COLLECTIFS, TOURISME**

Monsieur RIBAUT Vice-Président

- Commission finances
- Commission transports collectifs
- Commission tourisme

## **DELEGATION INFRASTRUCTURES ROUTIERES, RESEAUX, AMENAGEMENT DES RIVES DE SEINE** – Monsieur AÏT Vice-Président

- Commission infrastructures routières, réseaux
- Commission liaisons douces, aménagement des rives de Seine

## **DELEGATION ENVIRONNEMENT, CULTURE, SPORT, LOISIRS**

Monsieur MANCEL Vice-Président

- Commission environnement
- Commission culture, loisirs
- Commission sport

## **ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES DU PRESIDENT**

Monsieur SORAIN

- Commission communication
- Commission stratégie organisationnelle et ressources

## **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, les articles 2121-22 et 5211-1,

Vu les propositions du bureau,

Après en avoir débattu, à l'unanimité,

**DECIDE** de constituer les commissions tel que proposé par le bureau

**VALIDE** la composition de chacune de ces commissions, à savoir :

- le président, membre de droit
- le vice-président délégué
- 1 membre titulaire par commune
- 1 membre suppléant par commune

2

## **COMPOSITION DES COMMISSIONS**

**RAPPORTEUR : Michel SORAIN**  
**Président**

### **EXPOSE**

En application des articles 2121-22 et 5211-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire a créé 14 commissions chargées d'étudier les dossiers soumis à l'assemblée à l'initiative de l'administration ou d'un de ses membres.

Dans les collectivités de plus de 3500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée. Ce principe doit s'entendre comme imposant le choix d'une méthode permettant d'assurer la représentation de l'ensemble des élus et, non nécessairement, la représentation proportionnelle au plus fort quotient.

Conformément à la délibération créant les commissions, il vous est proposé d'élire les membres de celles-ci sur la base d'un représentant titulaire et d'un suppléant par commune.

## **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu les articles 2121-22 et 5211-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération de ce jour créant les commissions,

Vu les propositions du bureau,

Après en avoir débattu, à l'unanimité,

**DECIDE** de procéder à l'élection des membres de chaque commission

**CONFIRME** la composition de chacune de ces commissions, à savoir :

- le président, membre de droit
- le vice-président délégué
- 1 membre titulaire par commune
- 1 membre suppléant par commune

Scrutateurs :

- Monsieur Laurent LANYI
- Monsieur Pierre-Claude DESSEIGNES

### **DELEGATION AMENAGEMENT DE L'ESPACE, ACTIVITES COMMERCIALES, HABITAT, ACCUEIL ET SEDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE**

**• Commission aménagement de l'espace-activités commerciales**

o Candidats :

- Monsieur TAUTOU vice-président délégué

<b>Communes</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Andrézy</b>	<b>Virginie MUNERET</b>	<b>Christophe BIZOT</b>
<b>Carrières sous Poissy</b>	<b>Philippe BARRON</b>	<b>José APARICIO</b>
<b>Chanteloup les Vignes</b>	<b>Catherine ARENOU</b>	<b>Catherine VIMEUX</b>
<b>Chapet</b>	<b>Philippe FOSSE</b>	<b>Daniel MOLINA</b>
<b>Triel sur Seine</b>	<b>Jean-Yves SIX</b>	<b>Martine PELLETIER</b>
<b>Verneuil sur Seine</b>	<b>Alain MOLHO</b>	<b>François-Xavier CLEDAT</b>

o **Dépouillement**

- Nombre de votants : 23
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 23

Les candidats de l'unique liste ayant obtenu 23 suffrages sont proclamés membres de la commission **aménagement de l'espace-activités commerciales**.

• **Commission habitat-accueil/sédentarisation des gens du voyage**

- o Candidats :
  - Monsieur TAUTOU vice-président délégué

Communes	Titulaires	Suppléants
Andrésy	Virginie MUNERET	Denise FAYE
Carrières sous Poissy	Jean-Pierre GUILLEMAN	Sylvie TREHEUX
Chanteloup les Vignes	Rolande FIGUIERE	Toan NGUYEN QUANG
Chapet	Daniel MOLINA	
Triel sur Seine	Jean RAFTON	Daniel CHANEL
Verneuil sur Seine	Hubert FRANCOIS-DAINVILLE	Louissette FEDIERE

- o **Dépouillement**
  - Nombre de votants : 23
  - Bulletins nuls : 0
  - Suffrages exprimés : 23

Les candidats de l'unique liste ayant obtenu 23 suffrages sont proclamés membres de la commission habitat-accueil/sédentarisation des gens du voyage.

**DELEGATION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT DURABLE, EMPLOI**

• **Commission développement économique-développement durable**

- o Candidats :
  - Monsieur CARDO vice-président délégué

Communes	Titulaires	Suppléants
Andrésy	Franck MARTZ	Denis FAIST
Carrières sous Poissy	Laurent LANYI	Philippe BARRON
Chanteloup les Vignes	Pierre GAILLARD	Catherine ARENOU
Chapet	Denis MAUPETIT	Franck GARCONNET
Triel sur Seine	Martine PELLETIER	Jean-Yves SIX
Verneuil sur Seine	Eugène DALLE	Isabelle DECHERY

- o **Dépouillement**
  - Nombre de votants : 23
  - Bulletins nuls : 0
  - Suffrages exprimés : 23

Les candidats de l'unique liste ayant obtenu 23 suffrages sont proclamés membres de la commission développement économique-développement durable

• **Commission emploi-insertion par l'économie**

- o Candidats :
  - Monsieur CARDO vice-président délégué

Communes	Titulaires	Suppléants
Andrésy	Annick WOLFF	Nicolle GENDRON
Carrières sous Poissy	Françoise MERY	Laurent LANYI
Chanteloup les Vignes	Pierre GAILLARD	Catherine ARENOU
Chapet	Consuelo TURLE	
Triel sur Seine	Joël MANCEL	Daniel CHANEL
Verneuil sur Seine	Richard PUYBASSET	Eugène DALLE

- o **Dépouillement**
  - Nombre de votants : 23
  - Bulletins nuls : 0
  - Suffrages exprimés : 23

Les candidats de l'unique liste ayant obtenu 23 suffrages sont proclamés membres de la commission **emploi-insertion par l'économie**.

## **DELEGATION FINANCES, TRANSPORTS COLLECTIFS, TOURISME**

### **• Commission finances**

- o Candidats :
  - Monsieur RIBAUT vice-président délégué

<b>Communes</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Andrésy</b>	<b>Denis FAIST</b>	<b>Franck MARTZ</b>
<b>Carrières sous Poissy</b>	<b>Laurent LANYI</b>	<b>Corinne MAITRE</b>
<b>Chanteloup les Vignes</b>	<b>Catherine VIMEUX</b>	<b>Catherine ARENOU</b>
<b>Chapet</b>	<b>Jean-Louis FRANCAERT</b>	<b>Gérard MOURDON</b>
<b>Triel sur Seine</b>	<b>Patrick CHATAINIER</b>	<b>Eliador TAGNE</b>
<b>Verneuil sur Seine</b>	<b>Pierre-Claude DESSAIGNES</b>	<b>Isabelle DECHERY</b>

- o **Dépouillement**
  - Nombre de votants : 23
  - Bulletins nuls : 0
  - Suffrages exprimés : 23

Les candidats de l'unique liste ayant obtenu 23 suffrages sont proclamés membres de la commission **finances**.

### **• Commission transports collectifs**

- o Candidats :
  - Monsieur RIBAUT vice-président délégué

<b>Communes</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Andrésy</b>	<b>Robert BELLEMIN</b>	<b>Catherine LABOUREY</b>
<b>Carrières sous Poissy</b>	<b>Jean MARECHAL</b>	<b>Sylvie PORET</b>
<b>Chanteloup les Vignes</b>	<b>Gérard SEVAULT</b>	<b>Pierre GAILLARD</b>
<b>Chapet</b>	<b>Didier TRAGIN</b>	<b>Philippe FOSSE</b>
<b>Triel sur Seine</b>	<b>Josette LIMIDO</b>	<b>Hélène DEBAISIEUX-DENE</b>
<b>Verneuil sur Seine</b>	<b>Alain MOLHO</b>	<b>Hubert FRANCOIS-DAINVILLE</b>

- o **Dépouillement**
  - Nombre de votants : 23
  - Bulletins nuls : 0
  - Suffrages exprimés : 23

Les candidats de l'unique liste ayant obtenu 23 suffrages sont proclamés membres de la commission **transports collectifs**.

• **Commission tourisme**

- o Candidats :
  - Monsieur RIBAUT vice-président délégué

Communes	Titulaires	Suppléants
Andrézy	Catherine LABOUREY	Fouzia VOIRIN
Carrières sous Poissy	Philippe CORBIER	Laétitia DURAND DE GEVIGNEY
Chanteloup les Vignes	Toan NGUYEN-QUANG	Gérard SEVAULT
Chapet	Josette LANDES	
Triel sur Seine	Manuela MARIE	Françoise VANDROUX
Verneuil sur Seine	Philippe LENFANT	Pascal CHAMPION

- o **Dépouillement**
  - Nombre de votants : 23
  - Bulletins nuls : 0
  - Suffrages exprimés : 23

Les candidats de l'unique liste ayant obtenu 23 suffrages sont proclamés membres de la commission **tourisme**.

**DELEGATION INFRASTRUCTURES ROUTIERES, RESEAUX, AMENAGEMENT DES RIVES DE SEINE**

• **Commission infrastructures routières, réseaux**

- o Candidats :
  - Monsieur AÏT vice-président délégué

Communes	Titulaires	Suppléants
Andrézy	Alain MAZAGOL	Guy BRIAULT
Carrières sous Poissy	Carlos DA FONTE	Christine LUCIEN
Chanteloup les Vignes	Pierre GAILLARD	Gérard SEVAULT
Chapet	Didier TRAGIN	Nicolas LABORDE
Triel sur Seine	Nathalie JUBAN	Michel BOTHEREAU
Verneuil sur Seine	Hervé MAURIN	Alain MOLHO

- o **Dépouillement**
  - Nombre de votants : 23
  - Bulletins nuls : 0
  - Suffrages exprimés : 23

Les candidats de l'unique liste ayant obtenu 23 suffrages sont proclamés membres de la commission **infrastructures routières-réseaux**.

• **Commission liaisons douces, aménagement des rives de Seine**

- o Candidats :
  - Monsieur AÏT vice-président délégué

Communes	Titulaires	Suppléants
Andrézy	Catherine LABOUREY	Robert BELLEMIN
Carrières sous Poissy	Olivier THAUVIN	Alain LAMERAT
Chanteloup les Vignes	Jean-Michel LAPIOS	Toan NGUYEN-QUANG
Chapet	Didier TRAGIN	Nicolas LABORDE
Triel sur Seine	Jean-Yves SIX	Manuela MARIE
Verneuil sur Seine	Isabelle DECHERY	Hervé MAURIN

- o **Dépouillement**
  - Nombre de votants : 23
  - Bulletins nuls : 0
  - Suffrages exprimés : 23

Les candidats de l'unique liste ayant obtenu 23 suffrages sont proclamés membres de la commission **liaisons douces, aménagement des rives de Seine.**

## **DELEGATION ENVIRONNEMENT, CULTURE, SPORT, LOISIRS**

### **• Commission environnement**

- o Candidats :
  - Monsieur MANCEL vice-président délégué

<b>Communes</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Andrézy</b>	<b>Jean-Claude ANNE</b>	<b>Christophe BIZOT</b>
<b>Carrières sous Poissy</b>	<b>Jean-Pierre GUILLEMAN</b>	<b>Anne JEAUCOUR</b>
<b>Chanteloup les Vignes</b>	<b>Jean-Michel LAPIOS</b>	<b>Toan NGUYEN-QUANG</b>
<b>Chapet</b>	<b>Daniel MOLINA</b>	<b>Germain DURAND</b>
<b>Triel sur Seine</b>	<b>Nathalie JUBAN</b>	<b>Jean-Yves SIX</b>
<b>Verneuil sur Seine</b>	<b>Isabelle DECHERY</b>	<b>Pascal CHAMPION</b>

- o **Dépouillement**
  - Nombre de votants : 23
  - Bulletins nuls : 0
  - Suffrages exprimés : 23

Les candidats de l'unique liste ayant obtenu 23 suffrages sont proclamés membres de la commission **environnement.**

### **• Commission culture, loisirs**

- o Candidats :
  - Monsieur MANCEL vice-président délégué

<b>Communes</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Andrézy</b>	<b>Isabelle MADEC</b>	<b>Catherine POL</b>
<b>Carrières sous Poissy</b>	<b>Catherine N'JOK BATHA</b>	<b>Naïma MAIH MAZOUZI</b>
<b>Chanteloup les Vignes</b>	<b>Rolande FIGUIERE</b>	<b>Catherine ARENOU</b>
<b>Chapet</b>	<b>Nicole BIARD</b>	<b>Consuelo TURLE</b>
<b>Triel sur Seine</b>	<b>Christine WIDMER</b>	<b>Manuela MARIE</b>
<b>Verneuil sur Seine</b>	<b>Patrice JEGOUC</b>	<b>Catherine SZYMANEK</b>

- o **Dépouillement**
  - Nombre de votants : 23
  - Bulletins nuls : 0
  - Suffrages exprimés : 23

Les candidats de l'unique liste ayant obtenu 23 suffrages sont proclamés membres de la commission **culture, loisirs**

• **Commission sport**

- o Candidats :
  - Monsieur MANCEL vice-président délégué

Communes	Titulaires	Suppléants
Andrésy	Robert BROUSSARD	Monique BRETONNIERE
Carrières sous Poissy	Bernard DANEL	Denis LEMAITRE
Chanteloup les Vignes	Gérard SEVAULT	Rolande FIGUIERE
Chapet	Consuelo TURLE	
Triel sur Seine	Léon JANUS	Marcel LACABANNE
Verneuil sur Seine	Philippe LENFANT	Patrice JEGOUIC

- o **Dépouillement**
  - Nombre de votants : 23
  - Bulletins nuls : 0
  - Suffrages exprimés : 23

Les candidats de l'unique liste ayant obtenu 23 suffrages sont proclamés membres de la commission **sport**

**ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES DU PRESIDENT**

• **Commission communication**

- o Candidats :

Communes	Titulaires	Suppléants
Andrésy	Hugues RIBAUT	Denis FAIST
Carrières sous Poissy	Mireille BOURBON-PEREZ	Laurence LOUBEYRE
Chanteloup les Vignes	Karine FOURNIER	Catherine ARENOU
Chapet	Nicole BIARD	Nicolas LABORDE
Triel sur Seine	Valérie BETTINGER	Manuela MARIE
Verneuil sur Seine	Patrice JEGOUIC	Pierre-Claude DESSAIGNES

- o **Dépouillement**
  - Nombre de votants : 23
  - Bulletins nuls : 0
  - Suffrages exprimés : 23

Les candidats de l'unique liste ayant obtenu 23 suffrages sont proclamés membres de la commission **communication**.

• **Commission stratégie organisationnelle et ressources**

- o Candidats :

Communes	Titulaires	Suppléants
Andrésy	Annick WOLFF	Hugues RIBAUT
Carrières sous Poissy	Rémy ROZIERE	Laurent LANYI
Chanteloup les Vignes	Rolande FIGUIERE	Catherine ARENOU
Chapet	Sébastien GONTIER	Daniel MOLINA
Triel sur Seine	Patrick CHATAINIER	Martine PELLETIER
Verneuil sur Seine	Pierre-Claude DESSAIGNES	Hubert FRANCOIS-DAINVILLE

o **Dépouillement**

- Nombre de votants : 23
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 23

Les candidats de l'unique liste ayant obtenu 23 suffrages sont proclamés membres de la commission.

**3**

**DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT**

**RAPPORTEUR : Philippe TAUTOU**  
**1<sup>er</sup> Vice-président**

**EXPOSE**

Comme le Maire, le Président d'un établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) peut recevoir une délégation de pouvoir de l'assemblée délibérante selon les modalités fixées par l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Cependant, une telle délégation se distingue du régime applicable aux maires sur deux points majeurs :

- d'une part, les compétences peuvent être déléguées aussi bien au bureau qu'au président ou aux vice-présidents
- d'autre part, le texte n'énonce pas, comme pour les maires, les domaines dans lesquels les délégations sont possibles, mais ceux dans lesquels elles sont exclues.

C'est ainsi que la délégation peut porter sur tous les domaines de compétence de l'assemblée délibérante à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances,
2. de l'approbation du compte administratif,
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un E.P.C.I. à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 (inscription des dépenses obligatoires),
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'E.P.C.I.,
5. de l'adhésion de la communauté de commune à un autre établissement public,
6. de la délégation de la gestion d'un service public,
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville,

**DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire et d'élection du président, des vice-présidents et des membres du bureau,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-10 du C.G.C.T. le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Considérant qu'en vue d'assurer son fonctionnement quotidien, il est de l'intérêt de la communauté de communes de déléguer certains des pouvoirs de l'assemblée au président,

Après en avoir débattu, à l'unanimité,

**DECIDE** de donner délégation au président, pour la durée de son mandat, en vue :

- de contracter les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires
- d'exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques nouvelles (modification des index relatifs au taux d'intérêt, réduction ou allongement de la durée du prêt, modification de la périodicité et du profil de remboursement, utilisation des possibilités de tirage, remboursement, consolidation de tout ou partie de la somme empruntée, changement de devise)
- de décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts (remboursement anticipé avec ou sans indemnité compensatrice, refinancement du capital restant dû et, éventuellement, des indemnités)
- de souscrire l'ouverture de crédits de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédits seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant de 1 500 000 ₣
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant et dès lors que les crédits sont inscrits au budget
- de conclure et de réviser les baux et contrats de location des biens immobiliers pour une durée n'excédant pas neuf années
- de conclure et de réviser les conventions de mise à disposition des équipements publics pour une durée n'excédant pas douze mois
- de souscrire et résilier des contrats d'assurance
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires
- de décider la cession de biens mobiliers jusqu'à 4 600 ₣
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres proposées aux propriétaires, dans le cadre d'une négociation amiable, ou notifiées aux expropriés
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 10 000 ₣ par sinistre

**PREND ACTE** que le président rendra compte de l'exercice de cette délégation lors de chaque réunion du conseil communautaire.

4

## DELEGATION DE POUVOIR AU BUREAU

**RAPPORTEUR : Michel SORAIN**  
Président

### **EXPOSE**

Au même titre que le Président, le bureau de la communauté de communes peut recevoir une délégation de pouvoir de l'assemblée délibérante selon les modalités fixées par l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

## **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire et d'élection du président, des vice-présidents et des membres du bureau,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-10 du C.G.C.T. le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Considérant qu'en vue d'assurer son fonctionnement quotidien, il est de l'intérêt de la communauté de communes de déléguer certains des pouvoirs de l'assemblée au bureau,

Après en avoir débattu, à l'unanimité,

**DECIDE** de donner délégation au bureau, pour la durée de son mandat, en vue :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés de l'E.P.C.I. utilisées par les services publics communautaires
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- d'intenter les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, quels que soient la juridiction (administrative, civile ou pénale) et le niveau d'instruction, de jugement ou d'arrêt (1<sup>ère</sup> instance, appel ou cassation)
- de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

**PREND ACTE** que le bureau rendra compte de l'exercice de cette délégation lors de chaque réunion du conseil communautaire.

5

### **REGIME INDEMNITAIRE - EXTENSION DES I.H.T.S.**

**Rapporteur : M SORAIN  
Président**

## **EXPOSE**

Par délibération en date du 27 mars 2006, le conseil communautaire instituait le régime indemnitaire et fixait, par cadres d'emplois, la liste des primes et indemnités susceptibles d'être versées aux agents.

Le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 étend le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) , dès lors que les agents dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, aux fonctionnaires de catégorie C et aux fonctionnaires de catégorie B quel que soit leur indice.

Il est proposé à l'assemblée d'étendre le versement des I.H.T.S. aux agents de catégorie C et B sans référence à un indice.

## **DELIBERATION**

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002

Vu le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007

Vu le budget de la communauté de communes,

Considérant qu'il convient de modifier le versement des IHTS,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'étendre le versement des IHTS, dès lors que les agents dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, aux fonctionnaires de catégorie C et aux fonctionnaires de catégorie B quel que soit leur indice.

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget chapitre 012.

6

## **TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES**

**Rapporteur : M SORAIN  
Président**

### **EXPOSE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé à l'assemblée :

- De créer un emploi « accessoire » à raison de 10 heures hebdomadaires pour assurer des missions de voirie et réseau divers sur la commune de Verneuil sur Seine et de fixer la rémunération mensuelle sur la base de 78 % de l'indice brut 499.
- De créer un poste à temps complet de chargé de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale de l'accueil et de la sédentarisation des gens du voyage et de fixer la rémunération sur la base du 1er échelon du grade d'attaché territorial indice brut 379.

## **DELIBERATION**

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant qu'il convient de créer un emploi « accessoire » et 1 poste de chargé de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale, de l'accueil et de la sédentarisation des gens du voyage,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- de créer un emploi « accessoire », à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008, à raison de 10 heures hebdomadaires pour assurer des missions de voirie et réseau divers sur la commune de Verneuil sur seine et de fixer la rémunération mensuelle sur la base de 78 % de l'indice brut 499.
- de créer un poste à temps complet de chargé de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale de l'accueil et de la sédentarisation des gens du voyage et de fixer la rémunération sur la base de l'indice brut 379 correspondant au 1er échelon du grade d'attaché territorial.

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget chapitre 012.

7

**ADHESION A L'ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES  
DE FRANCE**

**Rapporteur : Michel SORAIN  
Président**

**EXPOSE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, la Communauté de communes des Deux Rives de la Seine est membre de l'assemblée des communautés de France (A.D.C.F.)

L'A.D.C.F. rassemblait, fin 2007, plus de 1000 adhérents : 150 groupements urbains (C.U., C.. et S.A.N.) et 856 communautés de communes.

C'est grâce au nombre et à l'implication de ses adhérents que l'A.D.C.F. a acquis toute légitimité pour s'exprimer et peser sur les grands débats politiques au nom des élus de l'intercommunalité à fiscalité propre. Leur contribution au budget de l'association a en outre permis à l'A.D.C.F. de développer ses capacités d'expertise et d'observation du mouvement intercommunal, ainsi que ses moyens d'accompagnement des communautés.

Adhérer à l'A.D.C.F. permet de bénéficier de la richesse d'expériences d'un réseau dynamique et de services dédiés aux seules problématiques intercommunales. L'adhésion offre un accès exclusif à l'assistance juridique et fiscale, à une source d'information hebdomadaire et mensuelle, ainsi qu'à son fond documentaire et d'études. Une tarification adaptée est proposée pour les manifestations organisées par l'association.

**Cotisation annuelle**

Les groupements à fiscalité propre qui adhèrent à l'A.D.C.F. versent une cotisation établie à 10 centimes d'euro par habitant (6 226 ₣ pour la CC2RS).

Cette cotisation porte sur l'année civile en cours et donne accès à l'ensemble des services, des informations et des actions réalisés par l'association;

Compte tenu de l'intérêt pour la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine d'appartenir à un tel groupement, il vous est proposé de renouveler l'adhésion à l'Assemblée Des Communautés de France pour l'année 2008 et suivantes.

### **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'intérêt que représente pour la communauté de communes l'adhésion à un tel réseau d'experts,

Vu le budget de la communauté de communes,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de renouveler son adhésion à l'association des communautés de France pour l'année 2008 et les suivantes.

**S'ENGAGE**, chaque année, à inscrire le montant de la cotisation annuelle fixée au prorata de la population.

8

## **REPRESENTATION DES ELUS AUPRES DES INSTANCES DU C.N.A.S.**

**Rapporteur : Michel SORAIN  
Président**

### **EXPOSE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la communauté de communes est adhérente du comité national d'action social (C.N.A.S.)

Association loi 1901, organisme paritaire et pluraliste, créée en 1967, le CNAS est un outil pour les responsables des collectivités territoriales soucieux d'améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des agents et de leur famille.

A chaque renouvellement des assemblées, les collectivités doivent désigner :

- 1 délégué désigné parmi les élus
- 1 délégué représentant les agents

Il vous appartient donc de désigner le représentant « élus » de la communauté de communes auprès des instances départementales du C.N.A.S.

### **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la Communauté de Communes est adhérente au CNAS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006,

Considérant qu'un délégué représentant les élus doit être désigné pour participer à l'Assemblée Départementale du C.N.A.S.,

Après en avoir délibéré,

**DESIGNE** Madame Annick WOLFF délégué, représentant les élus, auprès des instances départementales du C.N.A.S.

9

## DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE AIDE

**RAPPORTEUR : Michel SORAIN**  
Président

### EXPOSE

L'association « AIDE » a pour objectif de favoriser l'accès à l'emploi ou à la formation des personnes de plus de 26 ans rencontrant des difficultés d'insertion socioprofessionnelles, pour les publics issus de Chanteloup les Vignes et Andrésy.

Dans le cadre du transfert de compétences « emploi », la Communauté de communes des Deux Rives de la Seine devient membre du conseil d'administration d' « AIDE ».

Conformément aux statuts de l'association, il convient de désigner les trois représentants de la Communauté de communes des Deux Rives de la Seine pour siéger au conseil d'administration.

***Monsieur CARDO précise que suite à la fusion des deux organismes de gestion des P.L.I.E. et à leur intégration à la M.D.E. Amont 78, l'année 2008 sera consacrée à une réflexion visant à la restructuration des services proposés aux demandeurs d'emploi à l'horizon 2009.***

### DELIBERATION

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu les statuts de l'association « AIDE »,

**DESIGNE** comme représentant de la Communauté de communes des Deux Rives de la Seine au conseil d'administration de AIDE :

- Madame Annick WOLFF
- Monsieur Pierre GAILLARD
- Monsieur Pierre CARDO

10

## DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AFUL

**EXPOSE**

Lors de sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la Communauté de communes des Deux Rives de la Seine s'est vu transférer la gestion du bâtiment de la maison de l'emploi, de la formation et de l'entreprise (M.E.F.E.) situé au 2 Mail du Coteau à Chanteloup-les-Vignes. En conséquence, les droits décisionnaires de la ville de Chanteloup-les-Vignes pour la gestion de l'association foncière urbaine libre (A.F.U.L.) ont donc fait aussi l'objet d'un transfert au profit de la Communauté de communes.

Conformément aux statuts de l'A.F.U.L., la Communauté de communes des Deux Rives de la Seine est amenée à désigner l'un de ses membres en qualité de représentant au conseil d'administration.

**DELIBERATION**

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes,

**DESIGNE** Monsieur Pierre GAILLARD pour le représenter au Conseil d'Administration de l'Association Foncière Urbaine Libre (A.F.U.L.).

11

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE L'AUDAS**

**EXPOSE**

L'A.U.D.A.S., Agence d'Urbanisme et de Développement de la Seine Aval, a pour objectif et responsabilité, la réalisation et le suivi de missions et de programmes d'études de ses adhérents, dans les domaines du développement économique et de l'urbanisme.

L'agence est constituée de membres de droit, de membres adhérents et de membres agréés. Les établissements publics de coopération intercommunale sont représentés au sein du Conseil d'Administration de l'A.U.D.A.S. par un collège composé de deux représentants.

Par délibération du 12 février 2007, la Communauté de communes des Deux Rives de la Seine a adhéré à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Seine Aval (A.U.D.A.S.).

Il convient de désigner les deux représentants de la Communauté de Communes au sein du Conseil d'administration de l'AUDAS.

**DELIBERATION**

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts et les compétences de la Communauté de communes,

Vu les statuts de l'A.U.D.A.S.,

Vu l'adhésion de la Communauté de communes des Deux Rives de la Seine à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Seine Aval par délibération du 12 février 2007,

**DESIGNE** comme représentant de la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine au conseil d'administration de l'A.U.D.A.S :

- Monsieur Philippe TAUTOU
- Monsieur Eddie AÏT

12

## DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION LOCALE DE CONFLANS

**RAPPORTEUR : Michel SORAIN**  
Président

### EXPOSE

L'association « Mission Locale de Conflans » a pour objectif de mener des actions auprès des jeunes de 16 à 25 ans, déscolarisés et résidant à Chanteloup les Vignes ou Andrésy, éprouvant des difficultés dans le processus d'insertion sociale et professionnelle, en collaboration avec les services publics et le secteur associatif concernés par ces problèmes.

Dans le cadre du transfert de compétences « emploi », la Communauté de communes des Deux Rives de la Seine devient membre du conseil d'administration de l'association « Mission Locale de Conflans ».

Conformément aux statuts de l'association, il convient de désigner les représentants de la Communauté de communes pour siéger au conseil d'administration (deux par commune adhérente).

### DELIBERATION

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu les statuts de l'association « Mission Locale de Conflans »,

**DESIGNE** comme représentant de la Communauté de communes des Deux Rives de la Seine au conseil d'administration de la « Mission Locale de Conflans » :

En qualité de délégués titulaires :

- Monsieur Pierre GAILLARD
- Madame Annick WOLFF

En qualité de délégués suppléants :

- Monsieur Gérard SEVAULT
- Monsieur Emmanuel MENIN

**RAPPORTEUR : Michel SORAIN**  
**Président**

### **EXPOSE**

L'association « Mission Locale des Mureaux » a pour objectif de mener des actions auprès des jeunes de 16 à 25 ans, déscolarisés et résidant à Chapet, éprouvant des difficultés dans le processus d'insertion sociale et professionnelle, en collaboration avec les services publics et le secteur associatif concernés par ces problèmes.

Dans le cadre du transfert de compétences « emploi », la Communauté de communes des Deux Rives de la Seine devient membre du conseil d'administration de l'association « Mission Locale des Mureaux ».

Conformément aux statuts de l'association, il convient de désigner les représentants de la Communauté de communes des Deux Rives de la Seine pour siéger au conseil d'administration (un membre titulaire et un suppléant).

### **DELIBERATION**

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu les statuts de l'association « Mission Locale des Mureaux »,

**DESIGNE** comme représentant de la Communauté de communes des Deux Rives de la Seine au conseil d'administration de la « Mission Locale des Mureaux » :

En qualité de délégué titulaire :

- Madame Nicole BIARD

En qualité de délégué suppléant :

- Monsieur Daniel MOLINA

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION LOCALE DE POISSY**

**RAPPORTEUR : Michel SORAIN**  
**Président**

**EXPOSE**

L'association « Mission Locale de Poissy » a pour objectif de mener des actions auprès des jeunes de 16 à 25 ans, déscolarisés et résidant à Carrières Sous Poissy, Triel sur Seine et Verneuil sur Seine, éprouvant des difficultés dans le processus d'insertion sociale et professionnelle, en collaboration avec les services publics et le secteur associatif concernés par ces problèmes.

Dans le cadre du transfert de compétences « emploi », la Communauté de communes des Deux Rives de la Seine devient membre du conseil d'administration de l'association « Mission Locale de Poissy ».

Conformément aux statuts de l'association, il convient de désigner les représentants de la Communauté de communes des Deux Rives de la Seine pour siéger au conseil d'administration (trois membres titulaires et trois suppléants).

**DELIBERATION**

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu les statuts de l'association « Mission Locale de Poissy »,

**DESIGNE** comme représentant de la Communauté de communes des Deux Rives de la Seine au conseil d'administration de la « Mission Locale de Poissy » :

En qualité de délégués titulaires :

- Monsieur Laurent LANYI
- Monsieur Robert PUYBASSET
- Monsieur Léon JANUS

En qualité de délégués suppléants :

- Monsieur Philippe BARRON
- Monsieur Hubert FRANCOIS-DAINVILLE
- Monsieur Daniel CHANEL

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA P.F.I.L.**

**RAPPORTEUR : Michel SORAIN  
Président**

**EXPOSE**

L'association « P.F.I.L. » (Plate-Forme d'initiatives Locales, Val de Seine Initiatives) a pour objectif de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois par l'octroi d'une aide financière aux personnes physiques porteuses d'un projet de création d'entreprises.

Conformément aux statuts de l'association « PFIL », il convient de désigner les représentants de la Communauté de communes des Deux Rives de la Seine pour siéger au conseil d'administration (un membre titulaire et suppléant).

**DELIBERATION**

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu les statuts de l'association « PFIL »,

**DESIGNE** comme représentant de la Communauté de communes des Deux Rives de la Seine au conseil d'administration de la P.F.I.L. :

- Monsieur Alain MOLHO
- Monsieur Pierre GAILLARD

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PROMEIRIVES**

**RAPPORTEUR : Michel SORAIN  
Président**

**EXPOSE**

L'association PromEIRives a pour objectif de contribuer à la mise en place de tout projet favorisant l'emploi, l'insertion socioprofessionnelle et la formation du public.

Dans le cadre du transfert de compétences « emploi », la Communauté de communes des Deux Rives de la Seine devient membre du conseil d'administration de l'association « PromEIRives ».

Conformément aux statuts de l'association, il convient de désigner les représentants de la Communauté de communes des Deux Rives de la Seine.

Considérant que cette association n'a plus d'activité liée au dispositif PLIE, mais perdue en vue de la liquidation de ses activités notamment pour les soldes des subventions européennes 2006/2007, il est proposé de désigner un seul représentant titulaire et un seul suppléant.

## DELIBERATION

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu les statuts de l'association « PromEIRives »,

**DESIGNE** comme représentant de la Communauté de communes des Deux Rives de la Seine au conseil d'administration de PromEIRives :

En qualité de délégué titulaire

- Monsieur Pierre GAILLARD

En qualité de délégué suppléant

- Madame Annick WOLFF

17

## **INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

**Rapporteur : Pierre Claude DESSAIGNES**

### EXPOSE

Par délibération en date du 19 décembre 2005 le conseil communautaire a déterminé le montant des indemnités de fonction du président et des vice-présidents conformément aux dispositions réglementaires.

Il est proposé à l'assemblée de fixer le montant maximal des indemnités brutes mensuelles du président et des vice-présidents, ayant pour référence l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au tableau ci-dessous :

#### **PRESIDENT**

% de l'indice brut 1015	Indemnité brute en euros (valeur du point d'indice au 1 <sup>er</sup> mars 2008)
82.49 %	3086.16

#### **VICE-PRESIDENTS**

% de l'indice brut 1015	Indemnité brute en euros (valeur du point d'indice au 1 <sup>er</sup> mars 2008)
33 %	1234..61

## DELIBERATION

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les article L. 5211-12 et R. 5211-4

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu le budget de la communauté de communes,

Vu le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents,

Considérant que la Communauté de communes peut verser au président et aux vice-présidents des indemnités de fonction dont le montant est fixé par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Après avoir délibéré,

**FIXE** le montant des indemnités de fonction du président et des vice-présidents conformément au tableau ci-dessous :

**PRESIDENT**

% de l'indice brut 1015	Indemnité brute en euros (valeur du point d'indice au 1 <sup>er</sup> mars 2008)
82.49 %	3086.16

**VICE-PRESIDENT**

% de l'indice brut 1015	Indemnité brute en euros (valeur du point d'indice au 1 <sup>er</sup> mars 2008)
33 %	1234..61

**S'ENGAGE** à inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget chapitre 65.

**18**

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARVIS DU COLLEGE SAINT EXUPERY A ANDRESY**

**Rapporteur : Eddie AÏT  
Vice-président**

**EXPOSE**

Afin de réaliser les travaux d'aménagements du parvis du collège Saint Exupéry à Andrésy, la Communauté de communes a lancé une consultation par appel d'offre ouvert parue au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) du 26 mars 2008.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 avril 2008 afin d'analyser les candidatures.

Quatre sociétés ont présenté une candidature et la commission d'appel d'offres a retenu les quatre candidatures.

Les candidats sont :

- SPAC SURBECO
- LA FRANCILENNE TP
- PICHETA
- COLAS

Lors de sa séance du 23 avril 2008, la commission d'appel d'offres, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'oeuvre, le cabinet SETU, a considéré que l'offre la mieux disante est celle de l'entreprise PICHETA.

## **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres du 23 avril 2008,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à signer le marché de travaux pour l'aménagement du parvis du collège Saint Exupéry à Andrésy avec l'entreprise PICHETA, sise 13, route de Conflans, BP 60, 95480 PIERRELAYE, pour un montant de 248 767,80 euros hors taxes, avec variante, soit 297 526,29 euros toutes taxes comprises.

**DIT** que ce marché prendra effet à compter de la date de sa notification au titulaire du contrat.

**DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget 2008 de la Communauté de communes.

19

### **GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE LA RUE DE L'ABREUVOIR A CHANTELOUP-LES-VIGNES**

**Rapporteur : Eddie AÏT  
Vice-président**

#### **EXPOSE**

Dans le cadre des travaux de réfection de l'avenue de la rue de l'Abreuvoir à Chanteloup – les – Vignes pour lesquels sont prévus des travaux de voirie et d'aménagement des espaces verts, il a été décidé de constituer un groupement de commandes entre la ville de Chanteloup – les – Vignes et la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine car ces travaux sont à la fois de compétence communautaire et de compétence communale.

C'est dans ce contexte, qu'il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la constitution de ce groupement de commandes et d'autoriser le président à signer la convention de groupement.

Dans le cadre de cette convention, il est proposé de désigner la ville de Chanteloup-les-Vignes comme coordonnateur. A ce titre, la ville de Chanteloup-les-Vignes devra assurer les missions suivantes :

- assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins ;
- élaborer le cahier des charges ;
- assurer la publication de l'avis de marché ;
- gérer les relations avec les entreprises (réponse aux demandes de prestation des candidats .....);
- convoquer la commission d'appel d'offres du groupement ;
- envoyer les dossiers de consultation aux candidats retenus ;
- réceptionner les offres ;
- informer les candidats du rejet de leur offre ;
- informer les membres du groupement de l'offre choisie ;
- procéder à la publication de l'avis d'attribution ;
- faire signer par la personne compétente les marchés et de les notifier ;
- transmettre les marchés aux autorités de contrôle ;

- transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés qui les concernent.

A l'issue de la consultation, chaque membre du groupement signera le contrat relatif aux prestations qui le concerne et assurera l'exécution de celui-ci.

La convention de groupement est conclue pour cette opération et sera valable jusqu'à la clôture de la procédure.

## **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des Marchés publics,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à signer la convention de groupement liant la ville de Chanteloup-les-Vignes et la Communauté de communes des Deux Rives de la Seine pour la réalisation des travaux de la rue de l'Abreuvoir.

**DESIGNE** la ville de Chanteloup-les-Vignes comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

**DESIGNE** un représentant titulaire, et un représentant suppléant pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement.

- Monsieur Hugues RIBAUT, titulaire
- Monsieur Philippe BARRON, suppléant

**DIT** que la dépense est inscrite au budget 2008 de la communauté de commune.

20

## **PROCEDURE D'EVALUATION DES BESOINS A SATISFAIRE POUR LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE LA COMMUNAUTE**

**Rapporteur : Hugues RIBAUT  
Vice-président**

## **EXPOSE**

Le Décret n° 2006-975 du 01 août 2006 portant Code des Marchés publics prévoit en son article 5 que « la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant tout appel à concurrence ou toute négociation non précédée d'un appel à la concurrence en prenant en compte des objectifs de développement durable. Le ou les marchés ou accords - cadres ont pour objectif de répondre à ces besoins ».

Le pouvoir adjudicateur détermine le niveau auquel les besoins sont évalués. Ce choix ne doit pas avoir pour effet de soustraire des marchés aux règles qui leur sont normalement applicables en vertu du présent code.

En vertu de cet article 5, la communauté de communes doit déterminer le niveau d'évaluation de ses besoins.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de décider que l'évaluation des besoins qui déterminera les procédures de passation des marchés publics, sera effectuée au niveau de la

communauté de communes, c'est à dire que les seuils de passation des marchés publics seront déterminés en cumulant les besoins de l'ensemble des communes membres et des services de la communauté de communes dans la limite des compétences qui lui ont été transférées.

## **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 5 du Code des Marchés publics,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'évaluer les besoins nécessaires à la détermination des seuils de procédure de passation des Marchés publics, au niveau de la Communauté de communes des deux rives de la Seine dans la limite des compétences qui lui ont été transférées.

21

## **MARCHE DE TRANSPORTS POUR LES SORTIES DES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES**

**Rapporteur : Hugues RIBAUT  
Vice-président**

### **EXPOSE**

La Communauté de communes des Deux Rives de la Seine a lancé un appel d'offres ouvert européen pour choisir le prestataire en charge d'assurer le marché des transports pour les sorties scolaires et périscolaires.

Cette prestation concerne le transport des enfants dans le cadre de sorties organisées notamment par les écoles, les centres de loisirs et les services jeunesse et sport.

Cette procédure a fait l'objet d'une première consultation que le Président a décidé de déclarer sans suite au motif que les différentes offres n'étaient pas en concordance avec nos besoins.

La consultation a donc fait l'objet d'une nouvelle procédure d'appel d'offres européen. La publicité est parue au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) du 14 mars 2008 et au Journal officiel de l'union européenne (JOUE) du 15 mars 2008.

Ce marché comporte 2 lots :

- le lot 1, relatif au secteur Ouest regroupant les villes de Triel sur seine, Verneuil sur Seine et Chapet.
- le lot 2, relatif au secteur Est regroupant les villes de Carrières sous Poissy, Chanteloup les Vignes et Andrésy.

Le marché est passé sous la forme d'un marché à bon de commandes. Chaque lot comporte un montant minimum annuel de 100 000 euros hors taxes et un montant maximum annuel de 400 000 euros hors taxes.

Le marché est conclu pour une durée de 1 an renouvelable deux fois.

La commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des candidatures lors de sa séance du 21 avril 2008.

1 candidat a répondu pour le lot 1 :

- **Les Courriers Seine et Oise (CSO)**

2 candidats ont répondu pour le lot 2 :

- **Les Courriers Seine et Oise (CSO)**
- **Société OZBEN**

La candidature de la société OZBEN n'a pas été retenue, car il n'a pas produit les justificatifs administratifs demandés pour sa candidature.

La commission d'appel d'offres lors de sa séance du 23 avril 2008, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, a considéré que l'offre la mieux disante est celle de la société CSO pour les lots 1 et 2.

## **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres du 23 avril 2008,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à signer le lot 1 du marché de transports pour les sorties des scolaires et périscolaires - Secteur Ouest (qui comprend les communes de Chapet, Triel sur Seine et Verneuil sur Seine) avec la société CSO, sise 116, rue de la Reine Blanche, 78955 Carrières sous Poissy, pour un montant minimum annuel de 100 000 euros hors taxes et un montant maximum annuel de 400 000 euros hors taxes annuel.

**AUTORISE** le Président à signer le lot 2 du marché de transports pour les sorties des scolaires et périscolaires – Secteur Est (qui comprend les communes d'Andrésey, Carrières sous Poissy et Chanteloup les Vignes) - avec la société CSO, sise 116, rue de la Reine Blanche, 78955 Carrières sous Poissy, pour un montant minimum annuel de 100 000 euros hors taxes et un montant maximum annuel de 400 000 euros hors taxes.

**DIT** que ce marché prendra effet à compter de la date de sa notification au titulaire du contrat. Le présent marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par reconduction expresse pour une même période d'un an.

La durée globale de ce marché ne pourra donc excéder 3 ans.

**DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget 2008 de la Communauté de communes des Deux Rives de la Seine.

**RAPPORTEUR : Hugues RIBAUT**  
Vice-président

### **EXPOSE**

Par délibération en date du 27 mars 2006, le conseil communautaire a fixé le taux de la taxe professionnelle 2006 à 13.66% et arrêté la durée d'unification des taux de chaque commune à trois ans.

Il convient cependant, chaque année, de confirmer ces dispositions.

Compte tenu :

- du produit attendu de taxe professionnelle nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2008
- de l'évolution des bases (voir annexe)
- des règles de lien entre les taux des quatre taxes directes locales

Il vous est proposé de maintenir le taux de taxe professionnelle 2008 à 13.66 %.

***Monsieur LANYI préconise de faire évoluer ce taux compte tenu qu'il se situe dans la fourchette basse des taux pratiqués par les E.P.C.I. en T.P.U. de même strate démographique.***

***Cette option permettrait d'envisager, par effet de péréquation des produits fiscaux, une réduction du produit attendu de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.***

### **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2008 et la décision modificative n° 1,

Vu l'état n° 1259 TP,

Vu la circulaire NOR/INT/B/08/00054 du 4 mars 2008,

Vu l'article 1636 B du code général des impôts,

Après en avoir débattu :

**FIXE** le taux de taxe professionnelle pour l'exercice 2008 à 13.66 %

**RAPPORTEUR : Hugues RIBAUT**  
Vice-président

### **EXPOSE**

Lors de la séance du 19 décembre 2005, le conseil a institué, pour le compte de la Communauté de communes, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour la partie de son territoire correspondant aux communes d'Andrésy, Carrières-sous-Poissy et Verneuil-sur-Seine, et a institué un zonage correspondant à chacune de ces communes.

Il convient donc que le conseil communautaire fixe, chaque année, le taux de T.E.O.M. pour les communes de son territoire membres du S.I.D.R.U.

Compte tenu des bases et des produits escomptés sur chaque zone, il est proposé d'établir comme suit les taux de T.E.O.M. :

	<b>Zone n°1 Andrésy</b>	<b>Zone n°2 Carrières-sous-Poissy</b>	<b>Zone n°3 Verneuil-sur-Seine</b>
<b>Bases</b>	16 138 889	14 796 107	17 508 528
<b>Produit</b>	1 276 586	1 396 753	1 460 211
<b>Taux 2008</b>	<b>7.91 %</b>	<b>9.44 %</b>	<b>8.34 %</b>
<b>Taux 2007</b>	7.71 %	9.64 %	7.98 %

### **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies et 1609 quater,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu la délibération adoptée en séance du 19 décembre 2005 relative à l'institution de la T.E.O.M.,

Vu l'état 1259 T.E.O.M. I et P,

Vu la circulaire budgétaire n° 2008-4 du 10 mars 2008,

Vu le budget primitif 2008 et la décision modificative n° 1,

Après avoir délibéré,

**FIXE** comme suit le taux de T.E.O.M. sur la partie du territoire relevant du S.I.D.R.U. :

	<b>Zone n°1 Andrésy</b>	<b>Zone n°2 Carrières-sous-Poissy</b>	<b>Zone n°3 Verneuil-sur-Seine</b>
<b>Bases</b>	16 138 889	14 796 107	17 508 528
<b>Produit</b>	1 276 586	1 396 753	1 460 211
<b>Taux 2008</b>	<b>7.91 %</b>	<b>9.44 %</b>	<b>8.34 %</b>

**3 abstentions :**

Madame BOURBON-PEREZ  
Monsieur BARRON  
Monsieur LANYI

24

**FIXATION DU TAUX DE T.E.O.M. COMMUNES DU S.I.V.A.T.R.U.**

**RAPPORTEUR : Hugues RIBAUT**  
**Vice-président**

**EXPOSE**

Lors de la séance du 19 décembre 2005, le conseil communautaire a décidé de percevoir, pour le compte du SIVATRU, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, sur la partie de son territoire correspondant aux villes de Chapet, Chanteloup-les-Vignes et Triel-sur-Seine.

Il convient donc que le conseil fixe, chaque année, le taux de T.E.O.M. pour les communes de son territoire membres du SIVATRU.

Compte tenu des bases et des produits escomptés sur chaque zone, il est proposé d'établir comme suit les taux de T.E.O.M. :

	<i>Chanteloup-les-Vignes</i>	<i>Chapet</i>	<i>Triel sur Seine</i>
<b>Bases</b>	8 586 247 ₣	1 320 502 ₣	15 119 325 ₣
<b>Produit</b>	964 236 ₣	121 882 ₣	1 062 889 ₣
<b>Taux 2008</b>	<b>11.23 %</b>	<b>9.23 %</b>	<b>7.03 %</b>
<b>Taux 2007</b>	11.51 %	9.68 %	7.26 %

### **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies et 1609 quater,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu la délibération adoptée en séance du 19 décembre 2005 relative à l'institution de la T.E.O.M.,

Vu l'état 1259 T.E.O.M. I et P,

Vu la circulaire budgétaire n° 2008-4 du 10 mars 2008,

Vu le budget primitif 2008 et la décision modificative n° 1,

Après avoir délibéré,

**FIXE** comme suit le taux de T.E.O.M. sur la partie du territoire relevant du S.I.V.A.T.R.U. :

	<i>Chanteloup-les-Vignes</i>	<i>Chapet</i>	<i>Triel sur Seine</i>
<b>Bases</b>	8 586 247 ₣	1 320 502 ₣	15 119 325 ₣
<b>Produit</b>	964 236 ₣	121 882 ₣	1 062 889 ₣
<b>Taux 2008</b>	<b>11.23 %</b>	<b>9.23 %</b>	<b>7.03 %</b>

**3 abstentions :** Madame BOURBON-PEREZ  
Monsieur BARRON  
Monsieur LANYI

25

## BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES DECISION MODIFICATIVE N° 1

**RAPPORTEUR : Hugues RIBAUT**  
**Vice-président**

### **EXPOSE**

Lors de l'établissement du compte d'exploitation 2007 de l'hôtel d'entreprises de TRIEL SUR SEINE, un trop perçu d'avance sur charges a été constaté.

Il convient donc d'envisager le remboursement aux locataires des sommes indûment perçues.

Pour ce faire et compte tenu que les comptes de l'exercice 2007 sont arrêtés, une décision modificative est proposée à l'examen du conseil communautaire.

### Section de fonctionnement

Articles	Fonctionnement		Libellés
	Dépenses	Recettes	
673/90 Titres annulés sur exercice antérieurs	3 600,00		Remboursement trop perçu sur avance de charges 2007 au titre de l'électricité.
758/90 Produits divers de gestion courante		3 310,00	Régularisation des charges 2007 (ménage, eau, taxe foncière)
61522/90 Entretien et réparations de bâtiments	-290,00		
<b>Total</b>	<b>3 310,00</b>	<b>3 310,00</b>	

### DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le projet de compte administratif 2007 et le budget primitif 2008,  
Vu le bilan des charges soumises à avance,

Après en avoir débattu, à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision modificative n° 1 telle que présentée par le Vice-président délégué aux finances

**AUTORISE** le Président à procéder au remboursement du trop perçu sur avance pour charges.

26

## BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N° 1

**RAPPORTEUR : Hugues RIBAUT**  
Vice-président

### EXPOSE

Le budget primitif 2008 a été élaboré et voté en janvier 2008 sur des bases estimées en l'absence de notification des bases de taxe professionnelle, des dotations d'intercommunalité et de compensation, d'éléments fiables provenant des E.P.C.I. ayant pour vocation la collecte et/ou le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Disposant maintenant de ces éléments, il convient d'opérer les ajustements d'autant plus que certaines prévisions de dépenses ont un impact direct sur les contribuables assujettis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il vous est donc soumis un projet de décision modificative n° 1.

## Section Fonctionnement

Articles	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
74126/020 Dotation de compensation des groupements de communes		27 893,00
74833/020 Etat Compensation au titre de la taxe professionnelle		-19 808,00
7311/020 Contributions directes		-22 497,00
74124/020 Dotations de bases		+62 995,00
7331/812 Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères		-201 186,00
6554 /812 Contributions aux organismes de regroupement	-182 228,00	
611/812 Contrat de prestations de services	-39 000,00	
611/413 Contrat piscine	68 625,00	
<b>Total</b>	<b>-152 603,00</b>	<b>-152 603,00</b>

### DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M14,

Vu le budget primitif 2008,

Vu les bases notifiées (T.P., D.G.F. compensation)

Après en avoir débattu, à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision modificative n° 1 telle que présentée.

27

**SUBVENTION DE L'ASSOCIATION AIDE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES  
DEMANDEURS D'EMPLOI DE PLUS DE 26 ANS**

**RAPPORTEUR : Hugues RIBAUT  
Vice-président**

### DELIBERATION

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le budget de la Communauté de Communes,

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 20 000 € à l'association AIDE pour l'année 2008.

**Rapporteur : Hugues RIBAUTL**  
**Vice-président**

### **EXPOSE**

Suite au sinistre qui a détruit le bâtiment accueil et les vestiaires de la piscine intercommunale d'Andrésy, la communauté de communes des Deux Rives de la Seine a lancé une 1<sup>ère</sup> consultation parue au bulletin officiel d'annonces des Marchés publics (BOAMP) du 17 janvier 2008. Toutefois, du fait de l'absence d'offres, la commission d'appel d'offres a dû déclarer la procédure infructueuse et a décidé de réaliser une nouvelle procédure.

La Communauté de communes a donc faite paraître une nouvelle annonce au BOAMP le 20 mars 2008 et dans le Moniteur du 19 mars 2008.

Le projet de reconstruction/extension est resté identique et comporte 2 phases de travaux. La phase 1 est constituée par la reconstruction du bâtiment accueil et des vestiaires et la phase 2 consiste en la réalisation d'un équipement nouveau à savoir un petit bassin.

Le marché est composé de 12 lots.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 21 avril 2008 afin d'analyser les candidatures. Neuf candidats ont présenté une offre et la commission a décidé de retenir neuf candidatures.

Les candidats sont :

Le lot 1 - Gros œuvre : VML

Le lot 2 – Etanchéité : BECI BTP et ACTIFS COUVERTURES

Le lot 3 – Bardage – Isolation : SISAP FACADES

Le lot 4 – Cloisons – Doublage : CPM

Le lot 5 – Menuiseries extérieures : TMA

Le lot 6 – Menuiseries intérieures : JPV BATIMENT

Le lot 7 – Serrurerie – Métallerie : Pas de candidature

Le lot 8 – Electricité courants forts et faibles : FORCLUM et GSE

Le lot 9 – Chauffage – Ventilation – ECS solaires : Pas de candidature

Le lot 10 – Traitement d'eau : Pas de candidature

Le lot 11 – Plomberie – Sanitaire : Pas de candidature

Le lot 12 – Revêtements de sols – Parements : Pas de candidature

### **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres du 28 avril 2008,

Après avoir délibéré,

**AUTORISE** le Président à signer :

- **le lot 4 – Cloisons - Doublage** du marché de reconstruction partielle de la piscine intercommunale d'Andrésey avec la société CPM pour un montant de 11 375,24 euros hors taxes, soit 13 604,79 euros toutes taxes comprises
- **le lot 5 – Menuiseries extérieures** du marché de reconstruction partielle de la piscine intercommunale d'Andrésey avec la société TMA pour un montant de 20 676 euros hors taxes, soit 24 728,50 euros toutes taxes comprises
- **le lot 6 – Menuiseries intérieures** du marché de reconstruction partielle de la piscine intercommunale d'Andrésey avec la société JPV pour un montant de 95 088,63 euros hors taxes, soit 113 726 euros toutes taxes comprises
- **le lot 8 – Electricité courants forts et faibles** du marché de reconstruction partielle de la piscine intercommunale d'Andrésey avec la GSE pour un montant de 46 000 euros hors taxes, soit 55 016 euros toutes taxes comprises

**DIT** que ce marché prendra effet à compter de la date de sa notification au (x) titulaire(s) du contrat.

**DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget 2008 de la Communauté de communes des Deux Rives de la Seine.

29

**MARCHE DE COLLECTE ET EVACUATION DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS ET ASSIMILES, DECHETS RECYCLABLES, VEGETAUX, ENCOMBRANTS ET LOCATION MAINTENANCE DE CONTENEURS**

**Rapporteur : Hugues RIBAUT  
Vice-président**

**EXPOSE**

Afin de renouveler les contrats de collecte des déchets ménagers et de location maintenance des conteneurs, la Communauté de communes des Deux Rives de la Seine a lancé une consultation par appel d'offres ouvert européen.

La publicité est parue dans le Bulletin officiel d'annonces des Marchés publics (BOAMP) du 29 février 2008 et au Journal officiel de l'union européenne (JOUE).

Ce marché ne concerne que 3 communes de la Communauté de communes, à savoir les villes d'Andrésey, Carrières sous Poissy et Verneuil sur Seine.

Le marché de collecte des déchets ménagers comporte 2 lots :

- Le lot 1 concerne la collecte et l'évacuation des déchets ménagers et assimilés, déchets recyclables issus des collectes sélectives (emballages légers, verre, végétaux), déchets encombrants ;

- Le lot 2 concerne :
  - La prestation de location, entretien maintenance du parc de conteneurs pour les collectes en porte à porte pour Andrésey.
  - La prestation de location, entretien maintenance du parc de conteneurs pour les collectes en porte à porte, des colonnes et des corbeilles fixes pour Carrières sous Poissy.
  - La prestation de location, entretien maintenance du parc de conteneurs pour les collectes en porte après rachat du parc appartenant actuellement à la ville de Verneuil sur Seine.

Du fait de l'existence des contrats en cours la durée initiale du contrat est au maximum de 5 ans et 7 mois.

Les candidatures à ce marché ont été ouvertes le lundi 21 avril 2008. Trois candidats ont présenté une offre pour le lot 1 et ces trois candidatures ont été acceptées par la commission d'appel d'offres. Un candidat a présenté une offre pour le lot 2 et sa candidature a été acceptée.

Les candidats du lot 1 sont :

- **ISS Environnement**
- **SEPUR**
- **VEOLIA propreté**

Le candidat du lot 2 est :

- **Plastic Omnium**

Lors de sa seconde réunion qui a eu lieu le lundi 28 avril 2008, la commission d'appel d'offres, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, a considéré que l'offre de la société VEOLIA PROPLETE est la mieux disante pour le lot 1 et que l'offre de la société PLASTIC OMNIUM est la mieux disante pour le lot 2.

## **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des Marchés publics,

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres du lundi 28 avril 2008,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à signer avec la société VEOLIA propreté, sise 26, avenue des Champs Pierreux, 92022 NANTERRE le lot 1 du marché de collecte des déchets ménagers relatif à la collecte et l'évacuation des déchets ménagers résiduels et assimilés, déchets recyclables, végétaux et encombrants pour un montant annuel de 1 676 957 euros hors taxes, soit 1 769 189,69 euros toutes taxes comprises.

**AUTORISE** le Président à signer avec la société Plastic Omnium, sise 09, route des Champs Fourgons, 92 230 GENNEVILLIERS le lot 2 du marché de collecte des déchets ménagers relatif à la location et la maintenance du parc de conteneurs des villes de Verneuil sur Seine, Andrésey et Carrières sous Poissy :

- pour un montant de 398 385 euros hors taxes, soit 420 296,18 euros toutes taxes comprises
- option 1 sur un volume de bacs, de colonnes et de corbeilles fixes d'occasion pour un montant annuel de 290 685 euros hors taxes, soit 306 672,68 euros toutes taxes comprises.
- Option 2 le rachat du parc de bacs de la commune de Verneuil sur Seine de 723 m<sup>3</sup> pour un montant de 43 380 € HT soit 51 882,48 € toutes taxes comprises.
- L'option 3 n'est pas retenue.

DIT que le présent marché pendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget 2008 de la Communauté de communes des Deux Rives de la Seine.

30

**COLLECTES DES DECHETS DE VERNEUIL SUR SEINE – AVENANT AU MARCHÉ  
(FOURNITURE DES SACS)**

**RAPPORTEUR : Hugues RIBAUT  
Vice-président**

**EXPOSE**

Le marché de pré-collecte et de collecte des déchets ménagers pour la ville de Verneuil-sur-Seine s'achève le 1<sup>er</sup> juin 2008. Actuellement, la prestation, notamment la fourniture des sacs papiers pour la collecte des déchets verts, est assurée par la société Véolia Propreté.

Dans un souci d'optimisation des coûts, un nouveau marché sera lancé pour les 3 communes (Andrézy, Carrières-sous-Poissy et Verneuil-sur-Seine) en janvier 2009. Ainsi, un avenant est nécessaire au marché actuel de Verneuil-sur-Seine pour continuer la fourniture et la livraison des sacs jusqu'au 30 novembre 2008 (date d'arrêt de la collecte des végétaux).

L'exécution de l'avenant démarrera le 1<sup>er</sup> juin 2008 et se terminera le 30 novembre 2008. Elle concernera la livraison d'environ 85 000 sacs.

Montant global du marché (lot 1) sur 5 ans : 2 293 140 ₣ HT

Prix total annuel du marché en 2007 (lot 1): **629 971,76 ₣ HT**

TVA au taux de 5,5 % : 34 648,44 ₣

Montant total en 2007 TVA incluse : **664 620,21 ₣ TTC**

Le montant du présent avenant s'élève à la somme de : 34 168,10 ₣ HT soit **36 047,34 ₣ TTC** (résultat sans la prise en compte de la révision des prix du 1<sup>er</sup> juin 2008)

Augmentation du marché initial de 1,57 % du montant global du marché sur 5 ans (2 293 140 ₣ HT)

Le paiement s'effectuera mensuellement à hauteur de 15 250 sacs par mois soit **environ 6 007,89 ₣ TTC par mois** (résultat sans la prise en compte de la révision des prix du 1<sup>er</sup> juin 2008).

Cet avenant n'entraînant pas une augmentation du montant global du marché de plus de 5 % n'a pas été soumis à la commission d'appel d'offres conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi du 08 février 1995.

**DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu l'article 8 de la loi n° 95 – 127 du 08 février 1995,

Vu le projet d'avenant,

Après en avoir débattu, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président de la Communauté de communes à signer avec la société Véolia Propreté titulaire du lot n° 1 du marché de « Collecte et conteneurisation pour les déchets ménagers de la commune de Verneuil-sur-Seine » pour un montant d'environ 34 168,10 € HT soit **36 047,34 € TTC**

**PREND ACTE** que cet avenant n'entraîne pas une augmentation de plus de 5 % du marché initial global.

**DIT** que la dépense est inscrite au budget 2008 de la communauté de communes.

31

## REGLEMENT DU PRIX DU FESTIVAL THEATRE EN JEU

**Rapporteur : Hugues RIBAUTL**  
**Vice-président**

### **EXPOSE**

Dans le cadre du festival Théâtre en jeu 2008, manifestation à laquelle est désormais associée la communauté de communes des Deux Rives de la Seine, il a été organisé une remise de prix aux deux troupes plébiscitées par le public et un jury composé des organisateurs du festival. C'est ainsi que deux « brigadiers d'honneur », réalisés par le sculpteur Luc GELADE, ont été offerts aux lauréats, à la clôture du festival. L'une des statuettes a été remise au nom de la ville d'Andrésy et l'autre au nom de la Communauté de communes.

Conformément à ce qui a été décidé lors de l'organisation de cette manifestation, le prix remis au nom de la Communauté de communes des Deux Rives de la Seine est pris en charge par celle-ci, pour un montant de 180 euros.

### **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Après avoir délibéré,

**AUTORISE** le Président à régler à Monsieur Luc GELADE, sculpteur la somme de 180 euros correspondant à la réalisation d'un « brigadier d'honneur ».

**DIT** que la dépense est inscrite au budget 2008 de la communauté de communes.

**4 abstentions :**  
Monsieur AÏT  
Madame BOURBON-PEREZ  
Monsieur BARRON  
Monsieur LANYI

32

**Rapporteur : Pierre CARDO  
Vice – président**

**EXPOSE**

PALME est une association nationale de collectivités, d'aménageurs et de prestataires accompagnant les collectivités adhérentes. Les membres de l'association, par l'échange, la formation, la confrontation, la transmission de leurs savoir-faire et de leurs savoir-être, façonnent et affinent leur politique en matière d'aménagement du territoire, notamment dans le domaine des zones d'activités.

Cet engagement se traduit très concrètement sur le terrain, par la mise en application d'un outil méthodologique, " la démarche PALME ", reposant sur un large processus de concertation, associant toutes les forces vives en présence. Si l'association souhaite promouvoir la qualité des territoires d'activités d'une part, les territoires d'activités en tant que tels d'autre part, elle accompagne également ses adhérents, qui au terme d'une charte de qualité, souhaitent la mise en place d'un système de Management Environnemental en proposant une palette de services répondant aux exigences de la norme ISO 14001.

Le service développement économique souhaite que la communauté de communes adhère à l'association nationale pour la qualité environnementale et le développement durable des territoires d'activités.

La cotisation annuelle 2008 est fixée à 1 600 euros.

**DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adhérer à l'association PALME

**PREND ACTE** du montant de la cotisation 2008 fixée par l'association à 1 600 euros.

---

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 AVRIL 2008**

Signature du registre